

cun de son côté. Saint-Geran fit rédiger par M<sup>e</sup> Jean Pélassis, notaire royal, un acte qui, sans nul doute, concernait les droits de la seigneurie de Lalière. Diane, à son tour, prisonnière dans son château, toute tremblante des émotions de ces dures journées, n'oubliait pas cependant de constater authentiquement ses protestations contre la main-mise sur la chapelle de Lalière, dans une pièce que son adversaire refusa de recevoir, mais qu'elle fit enregistrer au procès-verbal du prévôt de Forez : « S'est présenté M<sup>e</sup> Nicolas Charretier, procureur d'office de la terre et seigneurie de Chasteaumorand, lequel aiant charge de lad. dame, pour estre le seigneur dud. lieu en Court, a remonstré au seigneur de Saint Geran estre adverty de certain proceddé qu'il faict au lieu de saint Martin destraulx, et faire relever certain tumbeau en l'église dud. lieu, au préjudice de l'opposition cy devant formée et faicte sur le relief dud. tumbeau et sépulture; son desseing seroit de remettre lad. sépulture, et faire seinture dans la chappelle où elle est posée. De quoy, en ce cas, comme de toute autre chose que sur ce subiect seroit faict par led. sieur de Saint Geran, ledict procureur se rend opposant pour lesdicts seigneur et dame de Chasteaumorand, et proteste de l'attentat qu'on faict par force, violence et la main armée, requérant le tout estre par vous, Monsieur le Prévost, inséré en vostre procès-verbal, pour servir auxd. seigneurs de Chasteaumorand en temps et lieu. »

On a dit que la quarantaine de Jacqueline de Chaugy avait été fixée au lundi 11 novembre. A cette époque, une religion sincère pouvait très bien aller avec des pratiques peu orthodoxes. Le comte, qui avait souillé l'église paroissiale par des usages si profanes, pour ne rien dire de plus, fit pieusement décorer la chapelle de Lalière. On y admirait